

Avis de Soutenance

Madame Clara COURSIER

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Vers une réglementation européenne de la rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée

dirigés par Monsieur Paul - Henri ANTONMATTEI

Soutenance prévue le **jeudi 17 décembre 2020** à 14h30

Lieu : visioconférence

Salle : visioconférence

Composition du jury proposé

M. Paul-Henri ANTONMATTEI	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Alexis BUGADA	Aix-Marseille Université	Rapporteur
M. Peter-Christian MÜLLER-GRAFF	Université de Heidelberg	Rapporteur
Mme Florence BERGERON-CANUT	Université de Montpellier	Examinatrice

Mots-clés : droit de l'Union européenne, rupture conventionnelle, droit des contrats, contrat de travail, politique sociale, assurance chômage

Résumé :

La rupture conventionnelle individuelle doit être perçue comme une alternative aux modes de rupture dits classiques du contrat de travail à durée indéterminée, à savoir le licenciement et la démission. En effet, cet accord établi entre un salarié et un employeur et fixant la résiliation du contrat de travail semble apporter des avantages certains en matière de droit social tant à l'égard des salariés qu'à l'égard des employeurs. Alors que le mécanisme de rupture conventionnelle connaît depuis ces dernières années un engouement majeur en France, nous pouvons nous interroger sur les dispositions actuelles des législations nationales de nos voisins européens ? De plus, n'existerait-il pas un contexte européen favorable à une harmonisation des législations des Etats membres de l'Union européenne sur la question ? A l'issue d'une analyse de la politique sociale de l'Union européenne ainsi que d'une étude comparative en matière de droit des obligations et de droit social des divers Etats membres, nous tenterons de proposer une solution visant à réglementer un droit de la rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée par le canal du droit de l'Union européenne.